

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

5 HORIZONS

Société par actions simplifiée au capital de 120000 €
Siège social : 17 rue Alphonse de Neuville - 75017 PARIS
Immatriculation : 814 108 312 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le dix-sept septembre, à 10 heures,

Les associés de la société 5 HORIZONS (la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 814 108 312, et dont le siège social est situé 17 Rue Alphonse De Neuville - 75017 PARIS ;

Dûment convoqués par le Président, la société PM DEVELOPPEMENT, par convocation adressée le 2 septembre 2026 par courrier électronique conformément à l'article 22 des statuts de la Société pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social de la Société,
2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Se réunissent en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« Assemblée ») au siège de la Société.

Le Président, représenté par Monsieur Philippe MENGUY en sa qualité de président de la société PM DEVELOPPEMENT, constate que la feuille de présence fait apparaître que 10680 actions sur les 12000 actions totales émises par la Société sont présentes ou représentées, soit 89% des droits de votes. Il annonce que l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts fixant à $\frac{3}{4}$ les conditions de majorité nécessaires à la modification de ces mêmes statuts.

Ainsi, après rappel des motifs des décisions à l'ordre du jour, le Président déclare qu'il a communiqué aux associés les documents nécessaires aux délibérations, et notamment le projet de statuts modifié, le texte des décisions et l'attestation de domiciliation, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président soumet au vote les décisions à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée décide à compter du 1^{er} septembre 2026 avec effet rétroactif, de transférer le siège social de la Société du 17 rue Alphonse de Neuville - 75017 PARIS au 21 rue Jean Bertin - 26000 VALENCE.

Cette décision est adoptée à 10680 voix sur 10680 voix présentes ou représentées

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société)

L'Assemblée tirant les conséquences de la première décision décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme il suit :

Ancienne rédaction :

Le siège social est fixé : 17 rue Alphonse de Neuville, 75017 PARIS

Il pourra être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé, ou par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président, s'il n'est pas l'associé unique, devra être ratifiée par la collectivité des associés ou l'associé unique.

Nouvelle rédaction :

Le siège social est fixé : 21 rue Jean Bertin, 26000 VALENCE

Il pourra être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé, ou par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président, s'il n'est pas l'associé unique, devra être ratifiée par la collectivité des associés ou l'associé unique.

Cette décision est adoptée à 10680 voix sur 10680 voix présentes ou représentées

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toute formalité, faire toute déclaration, signer tout acte et prendre tout engagement utile pour mettre en œuvre les décisions ci-avant adoptées.

Cette décision est adoptée à 10680 voix sur 10680 voix présentes ou représentées

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt l'Assemblée à 10h30.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et destiné à être consigné dans le registre des décisions de la Société.

Le Président,

PM DEVELOPPEMENT,

Représenté par Philippe MENGUY

